

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

(113) Exposé des motifs et projet de décret fixant la contribution de l'Etat et des communes au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) pour les années 2014 - 2015

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 13 février 2014 à la Salle du Bicentenaire à Lausanne. Présidée par M. le député M. Buffat, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées G. Schaller, A. Baehler Bech et V. Induni ainsi que de MM. les députés P. Grandjean, S. Bendahan, S. Montangero, C. Pillonel, P.-A. Pernoud, Ph. Randin et A. Berthoud. MM. les députés J.-M. Sordet G.-P. Bolay, G. Creteigny et F. Payot étaient excusés.

Ont participé à cette séance, Madame la Conseillère d'Etat A.-C. Lyon (cheffe du DFJC), M. E. Birchmeier (chef du SAGEFI) et M. N. Gyger (adjoint au SAGR). Les membres de la commission remercient Monsieur F. Mascello de la tenue des notes de séance.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La loi sur les écoles de musique (LEM) prévoit que le Grand Conseil fixe par décret tous les deux ans la contribution cantonale à la Fondation pour l'enseignement de la musique ainsi que la contribution des communes sous forme d'un montant par habitant, après consultation de ces dernières.

Il s'agit de la deuxième fois qu'un tel décret est déposé.

Les deux associations faîtières de communes (UCV et AdCV) approuvent la participation financière de leurs membres pour 2014 et 2015.

3. DISCUSSION GENERALE

La discussion générale n'est pas utilisée.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

1.7 Perspectives de la FEM pour les années à venir

Les points 1 à 7 sont un rappel de la liste des actions à mener pour les années à venir. En d'autres termes, il s'agit de la mise en place de l'ensemble du dispositif avec une implication intense de la part des communes. Les deux associations faîtières des écoles de musiques, à savoir l'Association vaudoise des conservatoires et des écoles de musiques (AVCEM) et l'Association des écoles de musique de la Société cantonale des musiques vaudoises (AEM – SCMV) se sont beaucoup impliquées dans ces travaux. Une mention particulière est faite à la SCMV qui a, conformément aux procédures mises en place, créé en son sein une deuxième association regroupant uniquement les écoles de musique. Cette distinction permet de scinder les adultes, actifs dans les fanfares, des jeunes musiciens fréquentant les écoles de musiques. La Conseillère d'Etat fournit en outre quelques précisions :

- *Point 1 et 2* : Les dimensions essentiellement financières y sont abordées : une convention collective de travail (CCT) entre les deux associations faïtières et les représentants des salariés, comme voulu par le Grand Conseil, sera finalisée ces prochains mois. Dans l'intervalle, le Conseil de Fondation fixe la progression des salaires de cette branche sur la base des travaux effectués et en fonction des ressources financières de la Fondation.
- *Point 3* : Les communes peuvent soutenir les élèves méritants par le biais de bourses d'étude.
- *Point 5* : Le but recherché est une meilleure organisation, sans coût supplémentaire. Le « *regroupement de l'offre* » doit permettre, dans la même enveloppe juridique, d'avoir un certain nombre de lieux de formation, avec des écoles multi sites. Le but est de maintenir les 90 lieux où la musique est enseignée dans le canton tout en essayant de réduire le nombre de personnes morales, par le biais de fusions entre les diverses structures existantes (fondations ou associations).

Il est enfin relevé que la montée en puissance des salaires est progressive et est en phase avec les rentrées financières prévues ; le tout en accord avec les syndicats.

2.1 Simulations financières pour les années 2014-2017

Il est rappelé que deux chiffres sont ancrés dans la LEM : une contribution minimale de l'Etat de CHF 11,31 mios ainsi qu'une contribution de CHF 9,50 par habitant des communes. Le montant de CHF 11,31 mios a été calculé à l'époque sur la base du nombre d'habitants arrêtés en 2009 – 2010, lors de l'élaboration de l'EMPL. L'évolution démographique positive enregistrée depuis lors dans le canton provoque logiquement un dépassement du montant de CHF 11,31 mios. De manière à respecter ce dernier, la progression du montant à payer ces prochaines par habitant par les communes a été réduite.

2.2 Contribution des communes

A terme, les communes devront payer CHF 9.50 par habitant mais pourront payer davantage si elles le souhaitent, sans pour autant modifier la loi.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

Article 1 du projet de décret

L'article est adopté à l'unanimité des membres présents.

Article 2 du projet de décret

L'article est adopté à l'unanimité des membres présents.

Article 3 du projet de décret

L'article est adopté à l'unanimité des membres présents.

6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité des membres présents.

Vuarrens, le 26 mars 2014

*Le rapporteur :
(Signé) Michaël Buffat*